

Séance du 26 mars 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Fiscalité directe locale 2015 - fixation des taux d'imposition pour l'année 2015

Rapporteur : Isabelle Drancy

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2015, il est proposé d'adopter les taux suivants inchangés par rapport à 2008 pour les trois taxes locales :

- Ø 13,76 % pour la taxe d'habitation
- Ø 21,62 % pour la taxe sur le foncier bâti
- Ø 20,96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le produit fiscal attendu s'élève à 17 465 873 €, auquel s'ajoutent le produit des compensations fiscales estimé à 260 742 € et le produit attendu de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires estimé à 86 859 €, soit un total de 17 813 474 € de ressources fiscales.

Par ailleurs, la Ville est adhérente du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60 % proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal.

Le syndicat étant dans l'attente des bases 2015, il n'a pas voté le taux des impositions. Pour information, le produit attendu de 2014 s'élevait à 61 718,26 €.